



N° 3511-SD (décembre 2018)

Formulaire obligatoire (Article 261-4-4° du Code général des impôts)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES** 

Cachet du service

N° SIRET du principal établissement

Exemplaire destiné à l'autorité administrative chargée de délivrer l'attestation

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION<sup>1</sup>

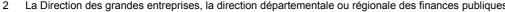
**DÉNOMINATION ET ADRESSE** 

### DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4ème exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ				
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)				
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés				
II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT <sup>2</sup> DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION				
A	le	Nom et signature		
Date d'accusé réception de la demande				
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR				
ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue			
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)			
REFUS - MOTIFS				
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles			
Date		Signature et cachet		
AUTORITÉ SIGNATAIRE				
Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFiP ou DDFiP <sup>(2)</sup> dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.				

organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation. La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.





Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les





N° 3511-SD (décembre 2018)

Formulaire obligatoire (Article 261-4-4° du Code général des impôts)

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Cachet du service

N° SIRET du principal établissement

Exemplaire destiné à l'autorité administrative chargée de délivrer l'attestation

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION<sup>1</sup>

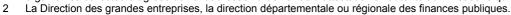
**DÉNOMINATION ET ADRESSE** 

#### DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4<sup>ème</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ				
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)				
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés				
II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT <sup>2</sup> DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION				
A	le	Nom et signature		
Date d'accusé réception de la demande				
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR				
ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue			
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)			
REFUS - MOTIFS				
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles			
Date		Signature et cachet		
AUTORITÉ SIGNATAIRE				
Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFiP ou DDFiP <sup>(2)</sup> dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.				

<sup>1</sup> Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.









N° 3511-SD (décembre 2018)

Formulaire obligatoire (Article 261-4-4° du Code général des impôts)

# **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Cachet du service

N° SIRET du principal établissement

Exemplaire destiné à l'autorité administrative chargée de délivrer l'attestation

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION<sup>1</sup>

**DÉNOMINATION ET ADRESSE** 

### DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4<sup>ème</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ				
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)				
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés				
II – ADRESSE DU SEF	RVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT <sup>2</sup> DONT REI	LÈVE L'ORGANISME DE FORMATION		
A	le	Nom et signature		
Date d'accusé réception de la demande				
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR				
ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue			
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)			
REFUS - MOTIFS				
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles			
Date		Signature et cachet		
AUTORITÉ SIGNATAIRE				
Dès signature, un exemplaire d l'emploi (DIRI	e l'attestation est adressée par la Direction régionale des entrepri ECCTE) à la DRFiP ou DDFiP <sup>(2)</sup> dont relève territorialement le der	ses, de la concurrence, de la consommation, du travail et de nandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.		

<sup>2</sup> La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.



Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.





N° 3511-SD (décembre 2018)

Formulaire obligatoire (Article 261-4-4° du Code général des impôts)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES** 

Cachet du service

N° SIRET du principal établissement

Exemplaire à conserver par le déclarant

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION<sup>3</sup>

**DÉNOMINATION ET ADRESSE** 

### DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4<sup>ème</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ				
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)				
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés				
II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT <sup>2</sup> DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION				
A	le	Nom et signature		
Date d'accusé réception de la demande				
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR				
ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue			
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)			
	du droit de contrôle du service des impôts des entreprise	s (article 202 D de l'annexe II au meme code)		
REFUS - MOTIFS	du droit de contrôle du service des impôts des entreprise	s (article 202 D de l'annexe II au meme code)		
REFUS – MOTIFS Conséquences	du droit de contrôle du service des impôts des entreprise  Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe s			
Conséquences Date Autorité signataire		sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles  Signature et cachet		

<sup>2</sup> La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.



<sup>3</sup> Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.